

**Communication de la Municipalité au Conseil communal  
du 13 mars 2019**

---

Communication n° 10/03.2019

Objet:    taxe au sac

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le compte de la taxe au sac boucle au 31.12.2018 par une perte de Fr. 47'713.75, dont Fr. 20'958.65 d'actes de défauts de bien annulés. Ce montant a pu être absorbé par la réserve qui s'élève à Fr. 163'855.21 au 31 décembre 2017.

Ainsi, dans sa séance du 4 mars écoulé, la Municipalité a décidé de maintenir la taxe annuelle des particuliers à Fr. 108.– pour l'année 2019.

En outre, suite à l'intervention d'un conseiller communal, elle a décidé de revoir à la baisse la taxe pour les entreprises et de la fixer à Fr. 180.– pour 2019 (Fr. 200.– auparavant).

La Municipalité

Saint-Prex, le 13 mars 2019/AG – 101.02.03

*Pour tout renseignement, s'adresser à M<sup>me</sup> Carine Tinguely, 079 354 15 83*